



Notre foi est enracinée dans un contexte migratoire

Perspectives bibliques

La foi chrétienne est enracinée dans un contexte migratoire. Dieu appelle Abraham et Sarah à quitter leur foyer et à migrer à travers le Proche-Orient. Par la suite, Dieu leur apparaît sous les traits d'un nomade étranger, pour confirmer la promesse de la naissance d'un fils. Durant trois générations, les descendants d'Abraham vivent comme des migrants, avant d'aller se réfugier en Égypte en raison de la famine. Là, les Israélites immigrés sont exploités et opprimés jusqu'à ce que Dieu les fasse partir et les accompagne dans un pays déjà habité. David, le célèbre roi d'Israël, est le descendant de Ruth, la migrante moabite. Il trouve en partie asile auprès des Philistins. Plusieurs siècles plus tard, les Israélites sont vaincus. Beaucoup sont déportés, d'autres fuient dans des pays voisins. Bien que certains Israélites finissent par revenir au pays, la majorité de ceux qui ont émigré restent à l'étranger.

Dans le nouveau testament, Matthieu cite quatre femmes de l'arbre généalogique de Jésus : deux Cananéennes, une Moabite et la femme d'un Hittite. L'enfant Jésus et ses parents doivent fuir devant le roi despote. Ils survivent en tant que réfugiés en Égypte. Jésus grandit et devient un prédicateur itinérant, sans domicile fixe. Il termine sa vie rejeté par les dirigeants de son propre peuple. Il est livré à la force d'occupation étrangère. Crucifié en dehors de la ville, il meurt en étant littéralement et symboliquement exclu d'Israël. La résurrection atteste que cet être exclu et méprisé personnifie la révélation définitive de Dieu dans l'histoire. À travers son incarnation, Dieu migre dans le monde des humains pour les sauver et les délivrer. Le fils de Dieu quitte la présence de Dieu pour se rendre dans un pays lointain, où il dresse sa tente parmi les humains.

Des prédicateurs itinérants ont diffusé le message de l'évangile dans le monde. Des personnes de différentes cultures, nations et milieux religieux ont réagi à cette nouvelle. Par leur foi en Christ, elles sont devenues membres du peuple de Dieu, formant une communauté où les anciennes divisions n'existaient plus. Se considérant elles-mêmes comme étrangères et migrantes, elles manifestaient leur loyauté au Christ crucifié avant tout, au mépris des autorités romaines du royaume ou de leur propre tradition d'origine.

Ce contexte migratoire se retrouve encore dans les lois de l'ancien testament. Contrairement aux lois des pays voisins d'alors, celles-ci mettent en exergue les droits des migrantes et des migrants. Les Israélites sont tenus de prendre soin des « étrangers ». Dans le message de certains prophètes, le traitement réservé aux migrantes et aux migrants sert de mesure pour évaluer la fidélité d'Israël envers Dieu.

Le nouveau testament encourage l'Église à faire preuve d'hospitalité. En tant que communauté de Dieu, elle doit montrer à tout le monde que chacune et à chacun est bienvenu auprès de Dieu.



Dans le contexte des migrations actuelles, les chrétiennes et les chrétiens sont invités à témoigner du passé migratoire de leur propre foi en adoptant une attitude particulièrement bienveillante à l'égard des migrantes et des migrants.

Contexte actuel

Le début du 21^e siècle est caractérisé par la migration de masse et les déplacements de population. Plus de 232 millions de personnes dans le monde ne vivent pas dans leur patrie. Environ 73 millions se trouvent en Europe dont beaucoup viennent d'autres pays européens. Les gens émigrent pour diverses raisons. Bien que nous devions accueillir tous les étrangers avec bienveillance, notre comportement est influencé par les raisons qui poussent les gens à migrer. Voici huit catégories de personnes migrant pour des motifs différents :

1. **Les réfugiés et les requérants d'asile** fuient leur pays car ils craignent avec raison d'être persécutés du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques (Nations Unies, Convention relative au statut des réfugiés). Le droit international garantit à ces personnes une protection particulière, comme le droit à l'asile et le droit de ne pas être renvoyées dans leur pays d'origine tant que la menace perdure. La loi suisse sur l'asile dispose en outre que : « La Suisse peut accorder la protection provisoire à des personnes à protéger aussi longtemps qu'elles sont exposées à un danger général grave, notamment pendant une guerre ou une guerre civile ou lors de situations de violence généralisée. » Les lois de l'Union européenne contiennent des dispositions similaires.
2. **Les migrantes et migrants livrés au trafic d'êtres humains** sont emmenés loin de leur pays d'origine sous de faux prétextes ou contraints de migrer sous la menace ou l'usage de la force. Ces personnes sont sous le joug de tiers. Elles sont exploitées dans le cadre de leur travail. Lorsque leur situation est révélée au grand jour, les victimes de la traite humaine bénéficient généralement d'un statut particulier. Les individus responsables de ces agissements peuvent être poursuivis au pénal. En Suisse, la traite d'êtres humains touche principalement le milieu de la prostitution.
3. **Les migrants et migrants « de survie »** quittent leur pays d'origine car l'existence même de leur famille est menacée. La menace en question, qui résulte d'une très mauvaise gestion du pays ou d'une catastrophe naturelle, se traduit par un taux de chômage élevé, une raréfaction des aliments, des troubles ou des circonstances similaires. Ces migrants partent en quête des ressources financières nécessaires pour subvenir aux besoins de leur famille, qui reste souvent à la maison. En vertu du droit international, ces personnes n'ont actuellement droit à aucune attention particulière. Elles sont souvent classées dans la catégorie des migrants économiques.

4. **Les travailleuses et travailleurs saisonniers** quittent leur foyer pour une période déterminée, dans le but de trouver un emploi dans un autre pays. Cette catégorie comprend les employés de maison, les ouvriers sur les chantiers et les ouvriers agricoles. Il existe parfois des contrats avec certaines entreprises ou agences de placement. Ces travailleurs sont vulnérables et faciles à exploiter, car ils ne jouissent pas de la protection offerte aux employés locaux.
5. **Les migrantes et migrants économiques** sont des personnes qui partent dans un autre pays en vue d'améliorer leur situation économique. Cette catégorie couvre un large éventail de contextes et de situations économiques différents. D'un côté, il y a des gens qui quittent leur patrie alors qu'ils pourraient y survivre car ils ont à cœur de mieux répondre à leurs besoins et à ceux de leur famille. De l'autre côté, il y a des gens qui pourraient mener une vie assez agréable, mais trouvent des conditions de travail nettement meilleures dans le pays où ils immigrent.
6. **Les « migrantes et migrants de l'amour »** sont principalement des femmes, mais parfois aussi des hommes, qui, par amour ou sur la base d'un mariage arrangé, vivent leur relation de couple à l'étranger. Ces relations de couple comportent souvent un rapport de dépendance, qui est encore accru par la législation sur les étrangers en vigueur dans le pays d'accueil.
7. **Les expats** sont des personnes dotées d'une excellente formation, qui sont engagées pour des postes bien payés dans des grandes multinationales. Elles immigrent généralement dans le pays étranger pour une période déterminée.
8. **Les réfugiés fiscaux** sont des gens riches qui s'installent à l'étranger pour éviter de payer des impôts élevés dans leur pays d'origine.

Il en résulte les réflexions suivantes :

- Les réponses apportées dans le domaine de la migration doivent être adaptées en fonction des différentes raisons qui poussent les gens à migrer.
- La situation juridique des migrantes et des migrants ne détermine pas uniquement la manière dont ils sont traités par les autorités, mais aussi leur vulnérabilité face à l'exploitation.
- Les migrantes et migrants dans l'UE et l'AELE sont traités différemment de ceux qui viennent de l'extérieur.
- La migration est souvent présentée comme un problème sans que l'on tienne compte des importantes contributions sociales, culturelles et économiques qu'apportent les personnes concernées.

Directives éthiques

Du contexte migratoire de la foi chrétienne doit découler une réponse éthique au problème de la migration. Notre tradition méthodiste y ajoute des aspects particuliers. John Wesley était en effet convaincu que les humains étaient créés pour refléter la nature juste de Dieu et se devaient donc d'adopter une attitude fondamentalement bienveillante à l'égard de leurs concitoyens. Cette attitude se traduit par une vie juste, remplie de compassion et sincère. Il croyait également que les humains étaient les « intendants de Dieu ». Tout ce que nous sommes et avons vient de Dieu. Nous en sommes responsables et devons l'utiliser dans le but voulu par Dieu, autrement dit dans un esprit de justice, de miséricorde et de vérité. Nous devons rendre compte de nos actions devant Dieu.

L'injustice, la cruauté et le mensonge sont des expressions du péché humain. Par la grâce prévenante, Dieu habilite cependant les humains à être et à agir de manière juste, compatissante et vraie. L'habilitation et la transformation par l'esprit de Dieu sont des éléments fondamentaux de la théologie de Wesley. Les croyants sont transformés de sorte que leur vie exprime mieux la justice, la miséricorde et la vérité. Ce processus de transformation comprend aussi bien l'action de l'esprit que notre réponse en tant qu'action bienveillante envers les autres. Les croyants et la communauté de foi sont appelés à apporter à la migration une réponse caractérisée par la justice, la miséricorde et la vérité.

Vérité

Le défi de la migration ne peut être relevé que par une action résolument tournée vers la vérité. De nos jours, les rapports sur la migration contiennent trop souvent des demi-vérités, des informations lacunaires, des analyses superficielles, de la propagande, voire des informations délibérément erronées :

- aussi appelons-nous les médias à rapporter les faits avec la plus grande exactitude possible et à présenter des analyses approfondies sur les causes et les conséquences de la migration ;
- aussi appelons-nous les médias, les personnalités politiques, les autorités et toutes autres personnes influentes à rejeter les clichés concernant les migrantes et les migrants ;
- aussi appelons-nous les personnalités politiques à n'approuver aucune propagande ni utiliser aucune information fallacieuse sur la migration à des fins politiques ;
- aussi appelons-nous les gouvernements et autorités à fonder les stratégies et les textes de loi sur des analyses fouillées des causes et des conséquences de la migration ;
- aussi appelons-nous les gouvernements et autorités à tenir compte du bien des migrantes et des migrants, de leurs pays d'origine et de leurs pays de destination dans le travail mené au niveau politique ;
- aussi appelons-nous l'Église et ses médias à s'appuyer sur ses relations internationales et œcuméniques pour broser un tableau réaliste et aussi précis que

possible de la migration. L'Église est une communauté qui s'étend au-delà des frontières nationales et doit être reconnue comme telle. C'est ainsi qu'elle assume sa responsabilité d'intendante fidèle des dons fructueux que Dieu a placés dans le monde ;

- aussi appelons-nous l'Église à assumer son mandat prophétique en révélant et en dénonçant la participation de gouvernements, de grands groupes internationaux et d'établissements financiers qui fertilisent la migration. À titre d'exemples, citons le commerce des armes, les investissements dans des activités d'exploitation et les processus économiques qui privilégient le profit au détriment de l'homme et de l'environnement, le soutien à des régimes totalitaires, la production industrielle et les produits polluants qui contribuent aux changements climatiques ;
- aussi appelons-nous l'Église à tout mettre en œuvre pour éliminer la xénophobie qui règne dans l'Église et dans l'État.

Justice

La justice exige que tous les êtres humains soient traités avec dignité et respect, indépendamment de leur nationalité d'origine ou de leur statut juridique. Dans la Bible, la justice se mesure à la manière dont les faibles, les nécessiteux, les personnes défavorisées et les marginaux sont traités. Les migrantes et les migrants sont cités dans la Bible comme des exemples de groupes démographiques particulièrement défavorisés et vulnérables. L'esprit de justice d'Israël est mesuré à l'aune de son attitude envers les personnes migrantes :

- aussi appelons-nous les États et les autorités à traiter les migrantes et les migrants avec justice. Nous sommes conscients que les gouvernements ont une responsabilité particulière envers le bien-être de leur pays et de leurs citoyennes et citoyens. Cette responsabilité ne doit toutefois pas entraîner un comportement injuste à l'égard d'une autre partie de la population (p. ex. les migrantes et les migrants). Aussi attendons-nous l'abrogation de toutes lois et la suppression de toutes mesures politiques qui
 - discriminent des personnes en raison de leur origine,
 - accordent un traitement différent aux auteurs d'infractions en fonction de leur nationalité,
 - privilégient délibérément les migrantes et migrants riches et les réfugiés fiscaux,
 - discriminent et excluent des personnes en raison de leur nationalité ou de leur culture ;
- aussi appelons-nous les États à promouvoir des conditions-cadres et des mesures politiques favorisant l'intégration des migrantes et des migrants dans la société. Ces mesures doivent
 - tenir compte des différences de culture et de religion,
 - soutenir l'acquisition des compétences nécessaires pour participer à la vie sociale,

- supprimer les obstacles inutiles à la naturalisation, en particulier pour les personnes qui sont nées dans le pays ;
- aussi appelons-nous tous les États à partager de manière solidaire les charges liées à l'accueil et à l'hébergement des personnes réfugiées ;
- aussi appelons-nous les États à exiger des grands groupes internationaux et établissements financiers qu'ils respectent à l'étranger les mêmes règles juridiques que celles en vigueur dans leur propre pays et contribuent ainsi à éliminer les causes de la migration dans les pays d'origine ;
- aussi appelons-nous les États à renoncer aux interventions militaires pour ne pas engendrer de nouveaux motifs de fuite ;
- aussi appelons-nous les États à empêcher toute forme de traite humaine et à appliquer des stratégies de protection des victimes du trafic d'êtres humains ;
- aussi appelons-nous les États à édicter des lois et des directives pour lutter contre l'exploitation économique des migrantes et des migrants ;
- aussi appelons-nous l'Église, les chrétiennes et les chrétiens à manifester leur appartenance au royaume de Dieu. Le royaume de Dieu englobe les humains de toutes les nations. C'est pourquoi la justice dans l'Église implique le rejet de toute discrimination basée sur la nationalité ou l'origine. En conséquence, l'Église doit aussi être prête à s'opposer à la société et à l'État et à donner l'exemple en matière de justice ;
- aussi appelons-nous l'Église à s'engager pour les droits des migrantes et migrants exclus et défavorisés ;
- aussi appelons-nous l'Église à proposer des programmes favorisant l'intégration sociale des migrantes et des migrants dans le pays d'accueil ;
- aussi appelons-nous l'Église et ses membres à soutenir les stratégies politiques promouvant la justice à l'égard des migrantes et des migrants.

Miséricorde

La miséricorde prime la justice en ce sens qu'elle atténue la détresse des personnes défavorisées, exclues et vulnérables sans aucune distinction. Dans le domaine de la migration, la miséricorde vise à atténuer la souffrance des enfants, des femmes et des hommes qui sont en fuite, des personnes concernées par le trafic d'êtres humains, des migrantes et migrants de survie, des travailleurs saisonniers et des migrantes et migrants économiques paupérisés :

- aussi appelons-nous tous les États à assumer leurs obligations envers les personnes réfugiées et les demandeurs d'asile conformément au droit international et à élargir les mesures de protection spéciales aux migrantes et migrants de survie ;
- aussi appelons-nous tous les États à ne pas ériger de murs et de barrières, mais à supprimer les frontières ;
- aussi appelons-nous tous les États à développer des stratégies et des processus permettant aux personnes réfugiées, aux requérants d'asile et aux migrantes et migrants de survie de déposer une demande d'asile dans leur pays d'origine ou

dans un pays proche, afin de pouvoir bénéficier d'un voyage sûr vers le pays d'accueil ;

- aussi appelons-nous tous les États, organisations, Églises et individus à développer des stratégies visant à protéger tous les migrantes et migrants exploités, en particulier les victimes de la traite humaine ;
- aussi appelons-nous l'Église à développer des programmes permettant de faire preuve d'hospitalité à l'égard des personnes migrantes défavorisées, exclues et vulnérables. En font partie, p. ex. les activités suivantes :
 - entretien de relations avec des personnes migrantes
 - cours de langue,
 - traitement des traumatismes et autre aide psychologique,
 - appui dans l'intégration dans le marché du travail,
 - aide d'urgence sous forme de nourriture, d'hébergement et de moyens financiers.

Lien avec d'autres Églises et œuvres

À nos yeux, le présent texte vient compléter et consolider d'autres déclarations importantes. Aussi recommandons-nous la lecture et la prise en compte des documents suivants :

- The European Methodist Council : « Die Nächsten kennenlernen » (Qui sont nos prochains ?). Message du Conseil européen des Églises Méthodistes sur les défis actuels en lien avec les réfugiés. Bulgarie, 15 septembre 2015
<http://www.methodist.eu>
- « Mitbürger und Hausgenossen... » (Concitoyens et colocataires) Réflexion du Comité directeur de l'Église Évangélique Méthodiste en Allemagne sur les réfugiés et l'asile dans l'Église. Stuttgart, 15 novembre 2014
<http://www.emk.de/fileadmin/meldungen-2014/141119-Fluechtlinge-und-Kirchenasyl.pdf>
- Charte de la migration. Liberté d'établissement pour tous : Bienvenue dans une société solidaire ! Principes fondamentaux d'une nouvelle politique migratoire d'un point de vue biblique et théologique.
http://neuemigrationspolitik.ch/?page_id=93
- Fédération des Églises protestantes de Suisse : Recherchez la justice ! publié à l'occasion de la journée internationale des droits humains, le 10 décembre 2015.
<http://www.kirchenbund.ch/fr/communiqués-fr/2015/appele-des-eglises-l-occasion-de-la-journée-internationale-des-droits-humains-les-droits-humains>

- Conference of European Churches Governing Board Brussels, 8 – 10 June 2016.
Public Issues Statement: "A Europe that protects and welcomes"
<http://www.ceceurope.org/wp-content/uploads/2016/06/CEC-GB-June-2016-Public-Issues-FINAL.pdf>

Rédigé par le groupe de travail Église et société

Adopté lors de la session de la Conférence annuelle Suisse-France-Afrique du Nord,
Münsingen, le 18 juin 2016